



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 05 décembre 2022

Président : Monsieur REBSAMEN
Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 29 novembre 2022

Nombre de membres du Conseil municipal : 59 Nombre de présents participant au vote : 53
Nombre de membres en exercice : 59 Nombre de procurations : 5

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Philippe LEMANCEAU
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Joël MEKHANTAR	Madame Ludmila MONTEIRO
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Denis HAMEAU	Madame Laurence GERBET
Madame Christine MARTIN	Madame Océane CHARRET- GODARD	Monsieur Emmanuel BICHOT
Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Marie-Odile CHOLLET	Monsieur Bruno DAVID
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Jean-Paul DURAND	Monsieur Stéphane CHEVALIER
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Axel SIBERT
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Massar N'DIAYE	Madame Catherine HERVIEU
Madame Nuray AKPINAR- ISTIQUAM	Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Patrice CHATEAU
Monsieur Franck LEHENOFF	Monsieur Vincent TESTORI	Madame Stéphanie MODDE
Madame Dominique MARTIN- GENDRE	Monsieur Jean-François COURGEY	Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Bassir AMIRI	Monsieur Fabien ROBERT
Madame Najoua BELHADEF	Madame Mélanie BALSON	Monsieur Olivier MULLER
Monsieur Marien LOVICHI	Madame Catherine DU TERTRE	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
Madame Kildine BATAILLE	Madame Nora EL MESDADI	Madame Elizabeth REVEL
Madame Delphine BLAYA	Madame Danielle JUBAN	Monsieur Philippe THIRION
Monsieur Christophe AVENA	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	

Membres absents :

Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
	Monsieur David HAEGY pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Céline RENAUD pouvoir à Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
	Madame Caroline JACQUEMARD pouvoir à Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE

Manifestation du 1er décembre 2018 - Dégradations de biens - Indemnisation par l'État - Autorisation de signature d'un protocole d'accord transactionnel

Au cours de la manifestation des « gilets jaunes » qui s'est tenue le 1^{er} décembre 2018, d'importantes dégradations ont été commises sur les biens de la Ville de Dijon.

Un incendie a provoqué la quasi-destruction de la porte à double vantaux du Palais des Ducs, dite « l'escalier du Roi ». Des décorations de Noël installées sur les grilles d'entrée de la cour d'honneur du Palais des Ducs ont également été incendiées.

Le Conseil Municipal réaffirme sa vive condamnation des violences et dégradations qui ont eu lieu ce 1^{er} décembre 2018.

Les dommages se sont élevés à 25 276,61 €.

En 2019, la Ville de Dijon a été indemnisée par son assureur, la compagnie MS Amlin Insurance SE, de la somme de 10 790,45 €, dont 513,84 € de pertes indirectes, au titre de l'indemnité immédiate et de l'indemnité différée. Une franchise de 15 000 € a été appliquée conformément aux dispositions du contrat d'assurance « Dommages aux biens et risques annexes ».

Les faits étant susceptibles d'engager la responsabilité de l'État en application de l'article L.211-10 du code de sécurité intérieure, la compagnie Amlin Insurance SE, subrogée aux droits de la Ville de Dijon en application de l'article L.121-12 du Code des assurances, a exercé un recours préalable à l'encontre de l'État en septembre 2019. Divers échanges ont eu lieu avec les services de l'État qui ont abouti, le 19 juillet 2021, à un rejet implicite de recours.

Par requête introductive d'instance, enregistrée le 10 septembre 2021, la compagnie Amlin Insurance SE et la Ville de Dijon, représentées par le conseil de l'assureur, ont saisi le Tribunal administratif de Dijon afin de solliciter la condamnation de l'État à leur payer le montant des dommages et la communication d'éléments concernant la manifestation.

Dans ce contexte, le Tribunal administratif de Dijon en date du 3 février 2022 a suggéré une médiation. Les parties ayant donné leur accord lors d'une réunion de médiation se sont rapprochées et sont parvenues à un accord permettant de mettre un terme à leurs différends.

A cette fin, la Ville de Dijon, la compagnie SA Amlin Insurance SE et l'État se sont consenties des concessions réciproques précisées dans le protocole transactionnel, annexé au présent rapport.

L'État s'engage à indemniser la Ville de Dijon et la compagnie MS Amlin Insurance SE par le paiement de la somme totale de 20 676,11 €, tous les postes de préjudices confondus et ce, à titre d'indemnité transactionnelle et définitive.

Par cet accord transactionnel, la Ville de Dijon renonce, moyennant le versement de la somme précitée, à tout recours ultérieur contre l'État en ce qui concerne ces préjudices.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel entre la Ville de Dijon, la compagnie MS Amlin Insurance SE et l'État relatif à l'indemnisation des dommages causés lors de la manifestation du 1^{er} décembre 2018 pour un montant total de 20 676,11 € aux conditions exposées ;

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et à signer tous actes nécessaires à l'application de la présente décision.

SCRUTIN POUR : 58
 CONTRE : 0
 DONT 5 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

La secrétaire,
Madame MONTEIRO

Le Maire,
Monsieur REBSAMEN